

L'an deux mille vingt et un, le 28 SEPTEMBRE, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

### **I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM**

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Présents :	42
Nombre de pouvoirs :	04
Qui ont pris part à la délibération :	46

<b>Vote</b>	<b>Présents</b>	
Pour : 46 Contre : / Abstention : /  Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	M. POUYANNE
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAU	M. VIRVES
	CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude, M. HERAILH
	DOURGNE	Mme COUGNAUD
	ESCOUSSENS	M. CLÉMENT, Mme ADAMI
	LACROISILLE	M. DURAND
	LAGARDIOLLE	Mme RIVALS
	LESCOUT	
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	M. REILHES
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	M. RIVALS
	PUYLAURENS	M. HORMIERE, M. BARTHAS, M. CATALA
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND, M. PUJOL
	SAINT AVIT	M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. FRÈDE, M. ESCANDE
SAINT SERNIN-Lès-LAVAU	M. BIEZUS	
SAÏX	M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, Mme CASTAGNE, M. PAULIN, M. PERES	
SEMALENS	Mme VEITH, M. BRASSARD, M. VIALA	
SOUAL	M. ALIBERT, Mme GAYRAUD, M. MOREAU Mme RIVEMALE	
VERDALLE	M. HERLIN, Mme SEGUIER	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET, Mme BARBERI	

**Absents excusés :** M. GAVALDA, M. BALAROT, Mme BOURDIN (procuration à Mme COUGNAUD), Mme JEANTET (procuration à M. HERLIN), Mme ROUANET (procuration à M. HORMIERE), Mme ORLANDINI (procuration à M. PAULIN), Mme PRADES, M. ROZES.

**Secrétaire de Séance :** Christian CLEMENT

## II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

M. le Président constate que 42 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 22 juin 2021. Le procès-verbal est adopté à la majorité absolue.

- 1. Présentation de M. Stéphane VUAGNAT, nouveau Directeur Général Adjoint de la Communauté de Communes Sor et Agout*
- 2. Intervention de la société SOLAGRO (Toulouse) : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)*
- 3. DECISIONS DU PRESIDENT prises en vertu des pouvoirs délégués par le conseil de communauté*

**ACTE n° D2021\_111\_012**

**COMMANDE PUBLIQUES : Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ALSH sur la commune de Dourgne**

Le président DECIDE

D'ATTRIBUER le marché concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la commune de Dourgne au cabinet d'architectes : Atelier d'Architectes Associés AAA (Sorèze) pour taux de rémunération de base de 6.90 % HT.

**ACTE n° D2021\_724\_013**

**FINANCES LOCALES : Fixation des tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme communautaire Terres d'Autan – Montagne Noire**

Le président DECIDE

DE VOTER les tarifs TTC des articles de la boutique tels que proposés et joints en annexe

**ACTE n° D2021\_714\_014**

**FINANCES LOCALES : décision budgétaire de l'ordonnateur portant virement de crédit relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues Chapitre 020**

Le président DECIDE

DU VIREMENT DE CREDIT relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues au compte 1328 « autres subventions d'investissement » pour la somme de 1 853 €

**ACTE n° D2021\_111\_015**

**COMMANDE PUBLIQUES : Marché de service location et maintenance de photocopieurs**

Le président DECIDE

D'ATTRIBUER le marché concernant la location et la maintenance de photocopieurs à la société SHARP BUSINESS SYSTEMS France (Toulouse) pour les montants suivants :

- Un prix forfaitaire de location d'une durée de 20 trimestres de 22 976.25 € HT. Options « espace la cellule » et mise en place d'un logiciel de relevé des consommables comprises.

Un prix unitaire de 0.0030 € HT copie noir et blanc, et 0.026 € HT copie couleur

**ACTE n° D2021\_716\_016**

**FINANCES LOCALES : Modification de la régie d'avance « Secrétariat »**

Le président DECIDE

DE MODIFIER l'article 4 de l'arrêté constitutif de la régie d'avance SECRETARIAT en date du 29 décembre 2011 en ces termes :

La régie paie les produits suivants :

1° : Frais de port divers,

2° : Frais d'affranchissement,

3° : Chronopost, colis,

4° : Achats dans le cadre d'organisation de réception : alimentation, jetable, petit équipement d'une valeur inférieure à 100 euros de type achat de vaisselle, couverts, bouilloire, affectés à la cuisine.

**ACTE n° D2021\_111\_017**

**COMMANDE PUBLIQUES : Marché assurance dommages aux biens**

Le président DECIDE

D'ATTRIBUER le marché concernant la garantie assurance dommages aux biens à la compagnie ALLIANZ IARD (Agence de Rodez 12) pour un montant HT de 9 625.27 € HT, 10 412.73 € TTC, correspondant à une superficie à assurer de 9 505 m<sup>2</sup>.

Le contrat débute au 01 janvier 2022 pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

#### **4. RESSOURCES HUMAINES : Prolongation de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire**

**ACTE n° 2021\_419\_129**

**RESSOURCES HUMAINES : Prolongation de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire**

Le Président expose,

VU le code de Justice administrative,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

VU la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 modifiant l'article 5 de la loi de modernisation de la justice au XXI<sup>e</sup> siècle du 18 novembre 2016,

VU le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

VU l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°16/2018 du 29 mars 2018 relatif à l'approbation de la convention d'adhésion à la mission d'expérimentation à la médiation préalable obligatoire,

VU la délibération du conseil de communauté en date du 03 juillet 2018 autorisant le Président à signer la convention d'adhésion à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire précitée,

VU la convention prise entre le Centre de Gestion du Tarn et la Communauté de Communes Sor et Agout portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges administratifs précitée en date du 11 juillet 2018,

CONSIDERANT l'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 qui prolonge l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire qui modifie l'article 10 à la convention initiale en ces termes : « à compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 31 décembre 2021, les parties conviennent d'expérimenter la médiation préalable obligatoire en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 modifié de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016. »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

**5. ECONOMIE : Avenant n°1 à la convention relative au financement du projet immobilier de l'entreprise SAS SCIERIE VIEU**

**ACTE n° 2021\_841\_130**

**ECONOMIE : Avenant n°1 à la convention relative au financement du projet immobilier de l'entreprise SAS SCIERIE VIEU**

Le Président expose,

VU la délibération du conseil de communauté du 30 octobre 2018 n°2018-744-139 accordant une aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SAS SCIERIE VIEU,

VU la délibération du conseil de communauté du 28 mai 2019 n°2019-841-104 approuvant les dispositions de la convention de cofinancement avec la région Occitanie pour la mise en œuvre des aides à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SAS SCIERIE VIEU,

VU la délibération du conseil de communauté du 28 mai 2019 n°2019-841-105 approuvant les dispositions de la convention relative au financement du projet d'immobilier d'entreprise de la SAS SCIERIE VIEU,

VU la convention relative au financement du projet d'immobilier d'entreprise signée entre les parties le 31 décembre 2019,

CONSIDERANT la demande de la SAS SCIERIE VIEU de prolongation de la durée du programme reçue le 9 juin 2021, renouvelée le 13 Septembre 2021,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention relative au financement du projet immobilier de l'entreprise SAS SCIERIE VIEU, qui modifie la durée initiale d'engagement et fixe la nouvelle fin du programme financé au 1<sup>er</sup> juin 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le dit avenant ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre du programme financé.

**6. CREMATORIUM : Désignation de représentants de la communauté de communes au sein du conseil de surveillance de la SPL du pôle funéraire public de l'albigeois et de l'autan**

**ACTE n° 2021\_534\_131**

**CREMATORIUM : Désignation de représentants de la communauté de communes au sein du conseil de surveillance de la SPL du pôle funéraire public de l'albigeois et de l'autan**

Le Président expose,

VU les statuts de la SPL pôle funéraire public DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN,

VU la prise de capital de la Communauté de Communes Sor et Agout au sein de la SPL Pôle funéraire public de l'Albigeois et de l'autan,

Le conseil de communauté doit procéder à la désignation de deux représentants au sein du conseil de surveillance de la SPL,

Le conseil de communauté,

- **DESIGNE** en tant que représentants de la Communauté de Communes Sor et Agout au sein du conseil de surveillance de la SPL du pôle funéraire public de l'albigeois et de l'autan :
  - Monsieur Sylvain FERNANDEZ
  - Madame Annette VEITH

**7. DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition des parcelles B 429 et 432 situées sur à proximité de l'espace de loisirs les étangs, commune de Cambounet sur le Sor**

**ACTE n° 2021\_311\_132**

**DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition des parcelles B 429 et 432 situées sur à proximité de l'espace de loisirs les étangs, commune de Cambounet sur le Sor**

Monsieur le Président expose,

VU l'avis du service des domaines,

CONSIDERANT les négociations menées permettant la proposition de vente suivante : parcelles cadastrées section B n°429 et 432, situées sur la commune de Cambounet sur le Sor, d'une surface de 9180 m<sup>2</sup> au prix de 20 000 €.

CONSIDERANT la localité des biens, à savoir sa proximité avec la base de loisirs « Les Etangs » dont la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a la charge,

CONSIDERANT l'intérêt public local de cette acquisition permettant l'extension de la base de loisirs et la maîtrise du foncier situé à proximité de la Réserve Naturelle Régionale ornithologique,

VU l'avis favorable du Bureau,

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'opportunité d'acquérir aux conditions énoncées les terrains cités.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **PRECISE** que l'acte d'acquisition concerne des biens appartenant à Monsieur Guy AURET, Monsieur Jean-Marie AURET et Madame Chantal AURET épouse SALLES,
- **INDIQUE** que la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout se porte acquéreur, au prix de 20 000 € pour l'ensemble des parcelles qui sont situées sur la commune de Cambounet sur le Sor et cadastrées de la sorte :
  - Parcelle cadastrée section B n°429 d'une surface de 4315 m<sup>2</sup>
  - Parcelle cadastrée section B n°432 d'une surface de 4865 m<sup>2</sup>
- **PRECISE** que l'acte sera établi en la forme notariale, et que la communauté de communes s'acquittera des frais inhérents,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition et le charge de l'exécution de la présente décision.

**8. DOMAINE ET PATRIMOINE : Vente de la parcelle cadastrée section L n°3063 située sur la commune de Puylaurens**

**ACTE n° 2021\_321\_133**

**DOMAINE ET PATRIMOINE : Vente de la parcelle cadastrée section L n°3063 située sur la commune de Puylaurens**

Le Président ayant exposé,

VU l'article 1311-5 du CGCT « Les Maires, les Présidents des Conseils Généraux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au Bureau des Hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics »,

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination,

CONSIDERANT la constatation de l'erreur parcellaire concernant l'implantation de l'école primaire de Puylaurens sur un terrain intercommunal,

VU l'avis favorable du Bureau de la communauté de communes Sor et Agout en date du Mardi 18 septembre 2021,

Monsieur le Président demande au conseil de communauté de se prononcer sur la vente de cette parcelle :

- Précise que l'acte de vente concerne la parcelle cadastrée section L numéro 3063 située sur la commune de PUYLAURENS, appartenant à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, d'une superficie de 117 m<sup>2</sup>,
- Précise que la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout procède à cette vente à l'euro symbolique,
- Précise que ladite vente est consentie à la « COMMUNE DE PUYLAURENS », représentée par Monsieur le Maire,
- Précise que l'acte de vente sera établi en la forme administrative, et que la commune devra s'acquitter des frais de fonctionnement du service commun ACTES FONCIERS de la communauté de communes,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente dans les conditions énoncées,
- **AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à représenter la Communauté de Communes lors de la vente et à signer l'acte en la forme administrative,
- **CHARGE** Monsieur le Président de procéder à l'exécution de la décision.

#### 9. **COMMANDE PUBLIQUE : Marché de service d'assurance statutaire 2022-2025**

**ACTE n° 2021\_112\_134**

**COMMANDE PUBLIQUE : Marché de service d'assurance statutaire 2022-2025**

Monsieur le président expose,

CONSIDERANT l'estimation des besoins,

VU les articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté du Sor et de l'Agout qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée le 03 juin 2021 concernant l'assurance statutaire,

Il informe également que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à trois reprises : pour l'ouverture des offres déposées, pour procéder à l'analyse des offres retenues selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir :

**Valeur technique de l'offre 70%**

Analysée en fonction

- De l'étendue des garanties et de la gestion des sinistres et du compte en général, pondération 35 %

- Qualité des outils d'assistance, de prévention et d'aide à la réduction de la sinistralité, pondération 35 %

**Montant des primes 30 %**

La note de 30 étant attribuée à l'offre la plus basse.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé que l'offre économiquement la plus avantageuse était déposée par le courtier SOFAXIS.

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré l'unanimité des voix exprimées,

➤ **ATTRIBUE** le marché correspondant à l'assurance statutaire à SOFAXIS (Bourges) dans les conditions tarifaires suivantes :

- Décès	0.18 %
- Accidents du travail et maladies professionnelles	1.84 %
- CLM/CLD	2.35 %
- Maternité	1.00 %

Taux global applicable à la base des traitements indiciaires brute et NBI des agents CNRACL : Taux de 5.37 %

➤ **PRECISE** que le marché débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qu'il est conclu pour une durée d'un an renouvelable de façon tacite 3 fois maximum,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et notifier l'acte d'engagement correspond à l'offre retenue ainsi que tout document se rapportant à l'affaire.

**10. COMMANDE PUBLIQUE : Marché de fourniture et livraison de carburant**

**ACTE n° 2021\_112\_135**

**COMMANDE PUBLIQUE : Marché de fourniture et livraison de carburant**

Monsieur le président expose,

CONSIDERANT l'estimation des besoins,

VU les articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté du Sor et de l'Agout de la procédure d'appel d'offres lancée le 02 juin 2021 concernant la fourniture et la livraison de carburant,

Il informe également que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin de procéder à l'ouverture des offres déposées et pour procéder à l'analyse des offres retenues selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité à savoir :

Prix : 80 %

Valeur technique : 10 %

Délai de livraison : 10 %

La Commission d'Appel d'Offres a décidé que l'offre économiquement la plus avantageuse était déposée par la société ALVEA.



Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **ATTRIBUE** le marché correspondant à la fourniture et livraison de carburant pour le lot n°1 « Gazole », le lot n°2 « GNR » et le lot n°3 « Fioul » à la société ALVEA (siège social, Montpouillan) selon un rabais sur le prix hebdomadaire de l'indice DIREM pour toutes les commandes effectuées correspondant à :

- 0.033 € au litre sur le lot 1 Gazole,
- 0.036 € au litre sur le lot 2 GNR
- 0.046 € au litre sur le lot n°3 Fioul.

➤ **PRECISE** que le marché débute au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'une année renouvelable deux fois,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et notifier l'acte d'engagement correspond à l'offre retenue ainsi que tout document se rapportant à l'affaire.

**11. FINANCES LOCALES : Exonération 2022 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de locaux d'entreprises assujettis à la redevance spéciale**

**ACTE n° 2021\_722\_136**

**FINANCES LOCALES : Exonération 2022 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de locaux d'entreprises assujettis à la redevance spéciale**

Le Président ayant exposé,

VU l'article 1521 III du Code Général des Impôts qui prévoit que l'organe compétent qui a institué la TEOM peut, sur délibération, exonérer certains locaux,

Ainsi, en application du 2 bis du III de l'article 1521 du même code, les EPCI peuvent, sur délibération, exonérer en totalité de la taxe les locaux dont disposent les personnes assujetties à la Redevance Spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et le décret n° 77-151 du 7 février 1977 définissent les obligations des communes vis-à-vis de l'élimination des déchets des ménages,

VU la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages,

VU la délibération n°2018-724-79 en date du 22 mai 2018 modifiant le seuil d'assujettissement à la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. Ainsi depuis 2019, la Redevance Spéciale est appliquée pour les producteurs de 4 bacs et plus par semaine,

CONSIDERANT qu'une liste des entreprises concernées par l'exonération à la TEOM doit être adressée au service des impôts,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les entreprises suivantes :
  - Super U
  - Occitanie Restauration
  - EHPAD Touscayrats
  - lycée Touscayrats
  - Les Grands Chênes
  - Sud Restauration
  - CAT Chantecler
 Celles-ci étant assujetties à la Redevance Spéciale.
  
- Occitanie Service, Sémalens : à exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères mais pas de redevance spéciale à mettre en place, la CCSA ne collecte pas les déchets.
  
- La présente décision s'applique au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**12. FINANCES LOCALES : Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local 2021 (FAVIL)**

**ACTE n° 2021\_751\_137**

**FINANCES LOCALES : Fonds d'Aide à la Voirie d'Intérêt Local 2021 (FAVIL)**

Le Président ayant exposé,

Considérant les devis des travaux de Voirie 2021 pour les différents cantons de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, il est proposé les plans de financements suivants :

**CANTON DE LA MONTAGNE NOIRE**

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
DOURGNE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°41 N°42 N°19 N°03	31 949.91 €	45 %	14 377.46 €
ESCOUSSENS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	0.00 €	45 %	0.00 €
LAGARDIOLLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°15 N°18	9451.45 €	45 %	4 253.15 €
MASSAGUEL	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	0.00 €	45 %	0.00 €
SAINT AFFRIQUE LES MONTAGNES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°R01	20 190.00 €	45 %	9 085.50 €
SAINT AVIT	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°07	2 402.40 €	45 %	1 081.08 €
VERDALLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°02 N°03 N°R12 N°R16	46 934.98 €	45 %	21 120.74 €
<b>TOTAL</b>				<b>49 917.93 €</b>

## CANTON DE LAVAUROCOCAGNE

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
PECHAUDIER		0.00 €	45 %	0.00 €
MOUZENS		0.00 €	45 %	0.00 €
MAURENS SCOPONT		0.00 €	45 %	0.00 €
CUQ TOULZA	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°14 N°67 N°24 N°23	35 670.80 €	45 %	16 051.84 €
CAMBON LES LAVAUROC	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°8	9 585.00 €	40 %	3 834.00 €
AGUTS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°25 N°26 N°08 N°04	32 530.65 €	40 %	13 012.26 €
ALGANS	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°22 N°01	25 889.90 €	40 %	10 355.60 €
LACROISILLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°5	15 895.00 €	45 %	7 152.75
<b>TOTAL</b>				<b>50 406.45 €</b>

## CANTON DU PASTEL

Maître d'ouvrage des travaux : commune ou groupement intercommunal de rattachement	Nature et localisation des travaux par commune	Montant des travaux subventionnables HT	Taux de subvention	Subvention sollicitée
APPELLE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	0.00 €	55 %	0.00 €
BERTRE	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	0.00 €	50 %	0.00 €
CAMBOUNET SUR LE SOR	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°23 N°26	13 367.75 €	45 %	6 015.49 €
LESCOUT	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°R02 N°1 N°19	28 850.00 €	50 %	14 425.00 €
ST GERMAIN DES PRES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°08 N°07 N°01 N°04 N°15	19 353.00€	55 %	10 644.15 €
ST SERNIN LES LAVAUROC	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement).	0.00 €	55 %	0.00 €
VIVIERS LES MONTAGNES	Renforcement de chaussée (GE + Revêtement). VC N°15 N°8 N°3 N°7	38 512.19 €	55 %	21 181.70 €
<b>TOTAL</b>				<b>52 266.34 €</b>

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution de subventions au titre du FDT-FAVIL 2021, comme indiqué ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- S'ENGAGE à ne pas donner une affectation différente à l'aide demandée.

**13. DOMAINE ET PATRIMOINE : Autorisation d'occupation d'espaces sur la base de loisirs « les étangs »  
- Food Truck – SALON DES AUTOMNALES 2021**

**ACTE n° 2021\_331\_138**

**DOMAINE ET PATRIMOINE : Autorisation d'occupation d'espaces sur la base de loisirs « les étangs » - Food Truck – SALON DES AUTOMNALES 2021**

Monsieur le président expose,

Le Président expose,

VU l'avis favorable de la commission culture et festivités concernant la possibilité d'autoriser l'occupation d'espaces sur la base de loisirs à des sociétés ayant pour activité la restauration mobile grâce à un véhicule équipé d'installation pour la cuisson, la préparation et la vente d'aliments et de boissons, lors de l'organisation du salon des automnales 2021,

CONSIDERANT qu'il est proposé le montant de 10 € TTC par jour en contrepartie de l'occupation d'un espace,

CONSIDERANT l'autorisation donnée par Monsieur le maire de Saix disposant du pouvoir de police de stationnement,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées,

- **AUTORISE** à l'occasion de l'organisation du salon des automnales 2021, l'occupation d'espaces sur la base de loisirs « les étangs » à des sociétés de restauration mobile,
- **APPROUVE** le tarif de 10 euros TTC par jour en contrepartie de cette occupation,
- **PRECISE** que les paiements de ces tarifs suivants seront encaissés par la régie festivités de la CCSA,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre les mesures nécessaires ayant trait à l'affaire.

**14. FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 2 Budget 51020 PRINCIPAL**

**ACTE n° 2021\_714\_139**

**FINANCES LOCALES : Décision Modificative n° 2 Budget 51020 PRINCIPAL**

Le Président ayant exposé,

Afin d'accroître les crédits de l'opération d'investissement permettant l'installation du matériel audio et vidéo de l'amphithéâtre et de la salle de réunion,

Il convient donc de passer les écritures suivantes pour être en conformité :

- DI/Chap. 020 OPFI - 7 400,00 €
- DI/Chap.21 art 2188 195 + 7 400,00 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°2
  - Budget 51020 PRINCIPAL au titre de l'exercice 2021.

#### **15. FINANCES LOCALES : Décisions d'admission en non-valeur**

### **ACTE n° 2021\_710\_140**

#### **FINANCES LOCALES : Décisions d'admission en non-valeur**

Monsieur le Président expose,

Considérant les montants d'impayés ne pouvant donner lieu à recouvrement et après avoir mis en œuvre les procédures de recouvrement possibles,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur suivantes :

- Budget 51020 CCSA 201.00 €
- Budget 51021 ALSH 72.00 € et 225.50 €
- Budget 51022 SPE 56.05 €
- Budget 51030 OTI 12.00 €

#### **16. ENFANCE JEUNESSE : Dispositif bourse au permis\_Attribution de subvention**

### **ACTE n° 2021\_753\_141**

#### **ENFANCE JEUNESSE : Dispositif bourse au permis\_Attribution de subvention**

Monsieur le président expose,

VU la délibération n°2021\_753\_093 du conseil de communauté en date du 13 avril 2021 qui approuve le dispositif bourse au permis dont le montant a été fixé à 700 € par dossier dans la limite de cinq subventions pour l'année 2021,

CONSIDERANT les dossiers de demande déposés,

VU l'étude des dossiers de demande réalisée par la commission enfance jeunesse en fonction des critères d'attribution prédéfinis par le conseil de communauté,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré l'unanimité des voix exprimées,

- **ACCORDE** une subvention bourse au permis à Mme Elise Sai-Macchia Ghigonetto. Le montant forfaitaire de cette subvention est de 700 € et est versée directement à l'auto-école partenaire,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention « bourse permis jeune » avec le bénéficiaire, ainsi que la convention de partenariat avec l'auto-école DRIV'EASY de Soual,
- **DIT** que les crédits prévus seront inscrits au budget primitif 2021.

#### **ACTE n° 2021\_753\_142**

##### **ENFANCE JEUNESSE : Dispositif bourse au permis\_Attribution de subvention**

Monsieur le président expose,

VU la délibération n°2021\_753\_093 du conseil de communauté en date du 13 avril 2021 qui approuve le dispositif bourse au permis dont le montant a été fixé à 700 € par dossier dans la limite de cinq subventions pour l'année 2021,

CONSIDERANT les dossiers de demande déposés,

VU l'étude des dossiers de demande réalisée par la commission enfance jeunesse en fonction des critères d'attribution prédéfinis par le conseil de communauté,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré l'unanimité des voix exprimées,

- **ACCORDE** une subvention bourse au permis à M. Ilhan Klouchi. Le montant forfaitaire de cette subvention est de 700 € et est versée directement à l'auto-école partenaire,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention « bourse permis jeune » avec le bénéficiaire, ainsi que la convention de partenariat avec l'auto-école DRIV'EASY de Soual,
- **DIT** que les crédits prévus seront inscrits au budget primitif 2021.

#### **ACTE n° 2021\_753\_143**

##### **ENFANCE JEUNESSE : Dispositif bourse au permis\_Attribution de subvention**

Monsieur le président expose,

VU la délibération n°2021\_753\_093 du conseil de communauté en date du 13 avril 2021 qui approuve le dispositif bourse au permis dont le montant a été fixé à 700 € par dossier dans la limite de cinq subventions pour l'année 2021,

CONSIDERANT les dossiers de demande déposés,

VU l'étude des dossiers de demande réalisée par la commission enfance jeunesse en fonction des critères d'attribution prédéfinis par le conseil de communauté,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré l'unanimité des voix exprimées,

- **ACCORDE** une subvention bourse au permis à Mme Jade SAÏDI. Le montant forfaitaire de cette subvention est de 700 € et est versée directement à l'auto-école partenaire,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention « bourse permis jeune » avec le bénéficiaire, ainsi que la convention de partenariat avec l'auto-école DRIV'EASY de Soual,
- **DIT** que les crédits prévus seront inscrits au budget primitif 2021.

#### **ACTE n° 2021\_753\_144**

#### **ENFANCE JEUNESSE : Dispositif bourse au permis\_Attribution de subvention**

Monsieur le président expose,

VU la délibération n°2021\_753\_093 du conseil de communauté en date du 13 avril 2021 qui approuve le dispositif bourse au permis dont le montant a été fixé à 700 € par dossier dans la limite de cinq subventions pour l'année 2021,

CONSIDERANT les dossiers de demande déposés,

VU l'étude des dossiers de demande réalisée par la commission enfance jeunesse en fonction des critères d'attribution prédéfinis par le conseil de communauté,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré l'unanimité des voix exprimées,

- **ACCORDE** une subvention bourse au permis à Mme Lucie PRADES. Le montant forfaitaire de cette subvention est de 700 € et est versée directement à l'auto-école partenaire,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention « bourse permis jeune » avec le bénéficiaire, ainsi que la convention de partenariat avec l'auto-école DRIV'EASY de Soual,
- **DIT** que les crédits prévus seront inscrits au budget primitif 2021.

#### **ACTE n° 2021\_753\_145**

#### **ENFANCE JEUNESSE : Dispositif bourse au permis\_Attribution de subvention**

Monsieur le président expose,

VU la délibération n°2021\_753\_093 du conseil de communauté en date du 13 avril 2021 qui approuve le dispositif bourse au permis dont le montant a été fixé à 700 € par dossier dans la limite de cinq subventions pour l'année 2021,

CONSIDERANT les dossiers de demande déposés,

VU l'étude des dossiers de demande réalisée par la commission enfance jeunesse en fonction des critères d'attribution prédéfinis par le conseil de communauté,

Le Conseil de Communauté, entendu cet exposé, après en avoir délibéré l'unanimité des voix exprimées,

- **ACCORDE** une subvention bourse au permis à Mme Marine BOUCHE. Le montant forfaitaire de cette subvention est de 700 € et est versée directement à l'auto-école partenaire,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention « bourse permis jeune » avec le bénéficiaire, ainsi que la convention de partenariat avec l'auto-école DRIV'EASY de Soual,
- **DIT** que les crédits prévus seront inscrits au budget primitif 2021.

**17. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Modification statutaire : compétence « Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs »**

**ACTE n° 2021\_575\_146**

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Modification statutaire : compétence « Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs »**

Monsieur le Président expose,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L52111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2020 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout concernant les compétences « actions dans le domaine du sport » et « aéroport de Castres Mazamet »

CONSIDERANT le souhait des élus communautaires de mettre en place un dispositif de collecte et de traitement des pneus usagés des agriculteurs,

Pour ce faire les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout doivent être modifiés. Une nouvelle rédaction de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » est proposée afin d'y ajouter la compétence collecte et traitement de pneus usagés des agriculteurs :



« Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ainsi :

1. Gestion de la Réserve Naturelle Régionale de CAMBOUNET SUR LE SOR.
2. Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
3. Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs

VU le projet de statuts proposé par le Président,

CONSIDERANT que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire) et, relève du conseil municipal de chaque commune membre qui se prononce sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI.

Après lecture du projet de rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) qui consiste :

- En l'ajout de la compétence « Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs ».

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité des suffrages exprimés,

#### **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la modification de la rédaction de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » et le transfert de la compétence « Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs » ainsi rédigés :

« Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ainsi :

1. Gestion de la Réserve Naturelle Régionale de CAMBOUNET SUR LE SOR.
2. Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
3. Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs

- **DEMANDE** aux Conseils municipaux de se prononcer sur l'adoption des statuts modifiés en annexe ;

- **CHARGE** Monsieur le Président de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts, et notamment de notifier aux communes membres la présente décision afin qu'elles puissent se prononcer sur l'adoption des statuts.

#### **18. RESSOURCE HUMAINE : Modification du tableau et débat sur un renforcement des effectifs**

Intervention de Mme VEITH

Il est proposé de compléter le temps de travail de l'agent responsable du service culture : actuellement sur un poste de 24 heures, il passerait à 28 heures, afin d'adapter le poste à la charge de travail.

Si le conseil de communauté donne un avis favorable, le comité technique devra être saisi avant de délibérer sur le sujet.

M. PERES rappelle qu'il est important de donner un chiffrage des propositions de modification du tableau des effectifs.

Le conseil de communauté valide la proposition exprimée par Mme VEITH.

Elle poursuit, en indiquant qu'afin de dérouler le projet 3C, et après un avis favorable de la commission du personnel et du Bureau, il est proposé un renforcement des effectifs dans les domaines suivants :

- 1 CDD 35 heures : service économie, afin de développer cette activité
- 1 CDD 35 heures : service communication afin de développer la promotion du territoire (dont 0.4 ETP au titre du poste à ouvrir dans le cadre de la CTG pour favoriser l'accès au droit pour les jeunes)
- 1 CDD 35 heures : service espaces verts pour compléter l'équipe

M. GAUVRIT précise que le reste à charge déduction faite des aides de la CAF, correspond à environ 30 000 €. Concernant l'activité économie, il existait auparavant un poste de gestion de l'espace coworking qui a été supprimé. De plus, il faut prendre en compte l'arrivée de l'autoroute Castres-Toulouse. Il indique enfin que le poste de chargé de mission urbanisme n'a pas été remplacé.

La commission RH a souhaité rester prudente, elle propose donc des recrutements d'un an en CDD et non pas des créations de poste. Un bilan devra être fait à la fin de la période de ces contrats afin de déterminer s'ils doivent être pérennisés.

M. GRAND : si un poste en CDD renforce l'équipe des espaces verts, est ce que cela signifie que nous pourrions bénéficier de plus de travaux d'épaveuse ?

M. MITON rappelle que les travaux d'épaveuse concernent le service voirie et il précise que malgré le renforcement d'effectif du service espaces verts, son activité reste à périmètre constant.

M. HORMIERE interpelle l'assemblée afin d'alerter sur les conséquences de ces recrutements : « ça va se faire au dépend des communes ». M. PERES rappelle l'enveloppe financière supplémentaire au titre des fonds de concours, qui a été votée par le conseil de communauté, au bénéfice des communes.

Monsieur le Président précise que la CCSA est très attentive au contrôle des charges de personnel. M. GAUVRIT affirme que la proposition faite, n'entraîne pas d'expansion des dépenses des charges de personnel chapitre 012.

M. CLEMENT interpelle sur le fait que seulement 4 communes bénéficient des services du personnel des espaces verts de la CCSA et des prix pratiqués. M. MITON précise que le service ne peut pas intervenir sur du court terme mais que les communes doivent faire remonter leur besoin si elles souhaitent s'engager sur le long terme : dans ce cas le service sera dimensionné en fonction du besoin et des recrutements seront programmés.

M. CLEMENT revient sur les tarifs pratiqués par la CCSA concernant la mise à disposition de son personnel, notamment en ce qui concerne le service commun de police municipale. M. GAUVRIT s'engage à recalculer le coût du service de police municipale afin d'adapter les tarifs à la réalité si nécessaire.

Mme VEITH rappelle le projet du livret de services payants proposés par la CCSA à ses communes membres. En fonction des besoins, des recrutements seront envisagés.

## 19. QUESTIONS DIVERSES

- Prolongation du séminaire
- Transfert du pouvoir de police de l'habitat
- Autoroute Castres-Mazamet
- Aire de grand passage
- Extension de l'établissement GALLES : réception d'un courrier adressé par M. BOMPART ayant pour objet le financement urgent de l'étude d'analyse de l'air promise à la commune de Lescout.
- M. GRAND informe l'assemblée que le conseil municipal de Saint Affrique délibèrera prochainement sur la réorganisation des trésoreries sur le territoire et la fermeture de certaines. Il invite ses collègues à en faire de même et interpelle Monsieur le Président afin qu'il fasse son possible pour que le territoire puisse bénéficier d'un interlocuteur permanent dédié aux mairies.
- M. REILHES revient sur le projet autoroutier : peut-on profiter des aménagements fonciers et envisager un maillage des chemins de randonnées. M. ALIBERT rappelle que la commission d'aménagement foncier est créée par le département mais qu'elle n'a pas pour objet d'intervenir sur le sujet. Il sera nécessaire d'interpeller le concessionnaire sur le sujet. M. BIEZUS indique que la compétence mobilité douce est régionale mais que la CCSA a souhaité être associée et qu'un travail a été mené dans le cadre de la commission tourisme et du SCoT : le concessionnaire sera interpellé sur le sujet.
- M. POUYANNE : peut-on envisager de communiquer aux personnes intéressées, le lien de visioconférence que nous recevons lors des convocations aux réunions du conseil de communauté ? M. GAUVRIT demande d'attendre que les outils de visio/audio et diffusion soient au point.
- M. BIEZUS informe le conseil de l'avis favorable rendu par le bureau sur la réalisation d'un projet de restauration sur la base de loisirs des étangs. Le conseil de communauté approuve à l'unanimité, le principe de la réalisation d'une étude sur le sujet.

Levée de la séance 20h50